PETITE

ENFANCE PRATT

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



ADOPTÉS LE 15 OCTOBRE 1998 (Dernière révision le 13 OCTOBRE 2021)

SECTION 1

GÉNÉRALITES

No 1: NOM:

Le nom de la corporation est : Centre de la Petite Enfance Pratt (« CPE Pratt »)

No 2: SIEGE SOCIAL:

Le siège social du CPE est dans la ville de Longueuil, à l'endroit désigné par le conseil d'administration.

No 3: OBJETS:

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Établir et de maintenir un centre de la petite enfance, conformément aux dispositions de la loi sur les règlements des services de garde éducatif à l'enfance, L.R.Q. c. S-4.1, en donnant priorité aux enfants des employés de Pratt & Whitney Canada Inc.

Faire appel à des souscriptions publiques ou privées en recourant à des campagnes de financement ou autres aux conditions que la loi impose en vue de donner suite à ses objectifs.

No 4: SCEAU



Le sceau dont l'empreinte apparaît en marge du présent article est le sceau distinctif de la corporation.

550-560 Adoncour, Longueuil,(Qc), J4G 2V1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX SECTION 2

MEMBRES

No 5: CATÉGORIES DE MEMBRES

Il y aura deux catégories de membres : les membres réguliers et les membres de soutien.

No 6 : MEMBRES RÉGULIERS

Toute personne qui veut inscrire son enfant au CPE Pratt peut devenir « membre régulier » de la corporation et doit remplir les trois (3) critères suivants:

- Être le parent ou le tuteur légal de l'enfant fréquentant le CPE Pratt d'une façon régulière.
- Respecter les règles de la corporation;
- Payer sa cotisation; 15\$ au moment de l'inscription

Une personne membre répondant aux trois (3) critères ci-dessus peut le rester tout au long du séjour de son enfant au CPE Pratt

Toutefois, le nombre de membres dont les enfants fréquentent régulièrement le CPE Pratt ne peut être inférieur à celui des autres membres réguliers ou de soutien. Les parents dont les enfants sont inscrits au CPE Pratt doivent tous être membres votant ou avoir la possibilité de le devenir.

No 7: MEMBRES DE SOUTIEN

Les membres de soutien sont les personnes qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus mais qui représentent Pratt & Whitney Canada Inc. Ils sont désignés par celle-ci.

No 8: SUSPENSION

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre régulier qui enfreint quelque disposition des règlements de la corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées nuisibles par la corporation.

No 9: DÉMISSION

Tout membre peut démissionner en adressant un avis écrit au secrétariat de la corporation, en respectant un délai de dix (10) jours ouvrables.

SECTION 3

ASSEMBLÉE GENERALE

No 10: ASSEMBLÉE GENERALE :

Il y a une assemblée générale des membres de la corporation par année. Elle a lieu à l'automne, pour l'élection des administrateurs et la présentation du rapport financier. Le conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

No 11: <u>ASSEMBLÉE GENERALE SPÉCIALE CONVOQUÉE PAR LE CONSEIL</u> <u>D'ADMINISTRATION</u>

Le conseil d'administration peut convoquer en tout temps une assemblée générale spéciale des membres lorsqu'il le juge nécessaire.

No 12: <u>ASSEMBLÉE GENERALE SPÉCIALE CONVOQUÉE PAR LES MEMBRES</u> RÉGULIERS.

Sur réception, par le secrétaire de la corporation, d'une demande écrite, signée d'au moins 10% des membres réguliers indiquant les objets de l'assemblée projetée, les administrateurs qui sont disponibles doivent convoquer une assemblée pour l'expédition des affaires mentionnées dans la demande.

Si l'assemblée n'est pas convoquée et tenue dans les vingt et un (21) jours de la date de réception de la demande, les membres, représentant au moins un dixième des membres de la corporation, peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée, qu'ils aient été ou non signataires de la demande.

No 13: ANIMATEUR D'ASSEMBLÉE

Le conseil d'administration nomme chaque année ou au besoin, un animateur d'assemblée pour les assemblées générales annuelles ou spéciales des membres. L'animateur préside de droit les assemblées et, sujet aux dispositions des présents règlements généraux, tout ce qui concerne la procédure aux assemblées est de sa compétence. L'animateur de l'assemblée n'a aucun droit de vote à ce titre.

En l'absence de l'animateur d'assemblée, le président présidera alors les assemblées et lui non plus n'aura aucun droit de vote à ce titre.

No 14: QUORUM

L'assemblée générale est constituée de tous les membres en règle, mais il suffit de la présence de 15% des membres pour constituer le quorum. Cependant, en cas de défaut de quorum, les membres présents peuvent choisir la nouvelle date de l'assemblée générale annuelle.

No 15: VOTE

Seuls les membres réguliers et de soutien en règle ont droit de vote. Le vote par procuration est prohibé. S'il y une égalité dans les votes le président aura un vote prépondérant.

No 16: AVIS DE CONVOCATION:

L'avis de convocation d'une assemblée générale est remise dans les casiers des enfants à tous les membres au moins dix (10) jours avant la date prévue. L'avis doit mentionner la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour de celle-ci. Dans le cas d'une assemblée spéciale, il en mentionne également le but.

SECTION 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

No 17: NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Les affaires de la corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de 7 membres, dont au moins les deux tiers 2/3 sont des parents (autres que les membres de son personnel).

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX No 18: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST COMPOSÉ:

A: de 5 parents dont au moins 4 sont employés de Pratt et Whitney Canada Inc .

B: de deux (2) représentants de Pratt & Whitney Canada Inc. nommés par celle-ci.

Les administrateurs du conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour cette tâche. Deux (2) membres d'une même famille ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration ou tout membre qui se trouverait en conflit d'intérêt.

C: La direction du CPE Pratt assiste aux réunions du conseil d'administration, mais n'a pas droit de vote.

NOTE: Sur invitation, des personnes peuvent être invitées à assister au conseil d'administration, pour présenter un sujet ou un projet, à moins que le huis clos ne soit prononcé.

No 19: DISQUALIFICATION

Ne peut être élu au poste d'administrateur, et cesse automatiquement d'occuper ce poste, toute personne qui est ou devient frappée d'un des empêchements à la délivrance de permis prévus aux paragraphes 2 à 5 de l'article 26 de la loi sur les règlements des services de garde éducatif à l'enfance, L.R.Q.c.5-4.1.

Les motifs de disqualification des administrateurs énoncés au présent article s'appliquent également à tout dirigeant de la corporation.

No 20 : DURÉE DES FONCTIONS et CODE DE DÉONTOLOGIE

Le mandat des administrateurs "membres réguliers" est d'une durée de deux (2) ans et peut être renouvelé. De plus, chacun des administrateurs doit s'engager en signant le code de déontologie du CPE Pratt.

No 21: VACANCE:

Tout administrateur dont la charge est déclarée vacante peut-être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est à la discrétion des administrateurs avec quorum à l'appui de nommer au poste vacant une personne possédant les mêmes qualités à exercer le rôle et la responsabilité que celles requises de son prédécesseur, en s'assurant que la composition du conseil d'administration demeure conforme aux exigences des articles 17 et 18 ci-dessus, et, dans l'intervalle , ils peuvent validement continuer à exercer leurs fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si, à la suite d'une vacance, la composition du conseil d'administration cesse d'être conforme aux exigences des articles 17 et 18, les membres doivent veiller à combler cette vacance sans délai, et le président ou, à son défaut, le secrétaire sont autorisés à convenir une assemblée spéciale des membres à cette fin. Pendant, son mandat Advenant qu'un membre ne travaille plus pour Pratt, sous approbation des membres restants du CA lors d'un huis-clos, ce dernier peut conserver son poste jusqu'à la prochaine assemblée générale, où son poste sera remis en élection. Le membre doit toutefois demeurer parent utilisateur du service.

No 22 :<u>MAJORITÉ REQUISE</u>

Une décision du conseil d'administration ne peut être valablement prise que si elle l'est par une majorité d'administrateurs dont les 2/3 sont des parents usagers des services de garde éducatifs coordonnés et fournis par le centre, autres que des membres de son personnel, le tout tel que requis par l'article 28 du Règlement sur les centres de la petite enfance..

No 23: ÉLECTION:

Il y a élection de deux administrateurs du CPE Pratt une année et de trois l'année suivante, à l'automne à l'occasion d'une assemblée générale annuelle des membres (réguliers et de soutien) du centre de la petite enfance. Cette alternance assure la continuité. L'élection se tient par vote secret. Le dépouillement des votes est supervisé par l'animateur d'assemblée.

No 24: DEVOIR DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration administre les affaires de la corporation.

- a) Il élit, parmi ses administrateurs, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier:
- b) Il peut former des comités permanents de travail;
- c) Il procède à l'engagement et à la supervision de la direction du CPE Pratt..

Les droits fondamentaux des administrateurs

- a) Ils peuvent modifier la régie interne;
- b) Ils peuvent modifier le code d'éthique et de déontologie;
- c) Ils peuvent modifier les règlements généraux et par la suite les faire adoptés par l'assemblée générale.

No 25: DESTITUTION

Les membres réguliers peuvent destituer de sa fonction, un administrateur élu selon le règlement 18, au cours d'une assemblée générale spécialement convoquée à cette fin.

No 26: <u>LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:</u>

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de la corporation. Il peut y avoir des réunions par conférences téléphoniques. Les réunions ont lieu mensuellement, avec un minimum de 6 réunions par année.

C'est le président ou le secrétaire qui convoque tous les membres du conseil aux réunions dans un délai de 5 jours minimum par courriel en y insérant l'ordre du jour de la réunion.

No 27: QUORUM

Il y a quorum si 4 administrateurs du conseil dont trois parents et un membre de soutien sont présents.

No 28: VOTE:

Le vote par procuration n'est pas permis. Une résolution peut être adoptée dès qu'il y a majorité simple des voix dans la mesure où cette majorité respecte l'article 22. La décision est reportée dans le cas d'égalité des votes.

No 29: CONFLITS

Un administrateur qui pourrait se trouver en conflit d'intérêt selon les articles 324 et 325 du code civil du Québec, doit se retirer ou s'abstenir de voter lors de la réunion du conseil à laquelle on délibère de cette question à la demande d'un seul administrateur présent.

SECTION 5

OFFICIERS DE LA CORPORATION

No 30: Les officiers de la corporation sont : le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Seuls les membres réguliers (parents utilisateurs), tel que défini au règlement no. 6 peuvent occuper les fonctions d'officiers de la corporation.

No 31: <u>LE PRÉSIDENT</u>

Le président préside normalement toutes les réunions du conseil d'administration et des membres (parents utilisateurs).

Il surveille l'exécution des décisions prises au conseil d'administration. Il exerce tous les pouvoirs qui lui sont confiés par la loi, les présents règlements ou le conseil d'administration. Il signe les documents requérant sa signature.

No 32: LE VICE-PRÉSIDENT

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace et exerce toutes les fonctions.

Le vice-président a tous les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration lui attribue.

No 33: LE SECRÉTAIRE

Il rédige et garde les procès-verbaux des assemblées des membres et du conseil d'administration, envoie les avis de convocation. Il conserve à jour tous les livres, rapports, certificats, liste des membres, sceau etc. et les mets à la disposition des membres s'il y a lieu.

No.34 LE TRÉSORIER:

Il a la charge de contrôler tous les fonds, valeurs et registres de comptabilité de la corporation. Il signe tout ce qui est nécessaire. Il exerce toute autre fonction reliée à son domaine ou confiée par le conseil d'administration.

SECTION 6

FINANCES

No 35: L'EXERCICE FINANCIER:

L'exercice financier commence le premier (1er) avril et se termine le trente et un (31) mars.

No 36: <u>REGISTRE DE COMPTABILITÉ</u>

Le secrétaire trésorier doit tenir certains registres où sont inscrits tous les fonds reçus et déboursés, tous les biens détenus par la corporation ainsi que ses dettes, obligations et créances.

No 37: <u>SIGNATURES AUTORISÉES:</u>

Les règlements prévoient que les chèques, lettres de change, contrats ou convention engageant le CPE Pratt ou tout autre document exigeant un engagement doivent être signés par le président et le secrétaire-trésorier ou un représentant de Pratt & Whitney Canada Inc. ou tout autre personne dûment mandaté par le conseil.

No 38: <u>VÉRIFICATION:</u>

Les états financiers seront vérifiés chaque année par le vérificateur nommé à cette fin lors de l'assemblée générale annuelle. Les livres seront mis à date le plus tôt possible à la fin de l'exercice financier.